FAQ – GARANTIE GCR

BIENVENUE DANS VOTRE NOUVELLE MAISON

Nous sommes ravis de vous accueillir parmi les nouveaux propriétaires du Groupe Robin. Pour vous aider à bien comprendre la Garantie de construction résidentielle (GCR), voici un résumé clair et accessible des protections offertes.

Petit rappel important :
Il est de votre responsabilité d'aviser notre équipe du service après-vente dès que vous constatez une défectuosité, même mineure. La garantie débute le jour de la réception de votre maison.

Toutes les demandes doivent être transmises par écrit à : sav@grouperobin.com

Afin d'accélérer le traitement, veuillez joindre des photos ou rapports lorsque disponibles. Notre équipe du service après-vente est là pour vous accompagner avec rigueur et bienveillance, afin que vous profitiez pleinement de votre nouvelle demeure — en toute tranquillité d'esprit.

VOTRE GARANTIE GCR

Garantie 1 an – Les petits défauts visibles
Couvre tout ce qui est apparent à la livraison ou qui survient durant la première année suivant la réception.

Exemples couverts :
- Fissures dans le gypse ou la peinture
- Escalier qui bouge ou grince
- Porte ou fenêtre mal ajustée
- Défaut de calfeutrage visible
- Finition mal exécutée

Après 12 mois, ces éléments ne sont plus couverts.

Garantie 3 ans – Les problèmes cachés
Couvre les vices non apparents à la livraison qui compromettent l'usage, la sécurité ou la durabilité du bâtiment.

Exemples couverts :
- Infiltration d'eau par le toit
- Isolation ou étanchéité déficiente
- Défaut caché en plomberie ou électricité
- Problèmes d'humidité importants (ex. moisissures liées à la construction)

Après 36 mois, ces éléments ne sont plus couverts.

Garantie 5 ans – La structure de votre maison
Couvre les défauts majeurs touchant la solidité ou la sécurité de l'immeuble.

Exemples couverts :
- Affaissement des fondations
- Problème de charpente ou de toit
- Défaut mettant en péril la sécurité

Ce qui n'est pas couvert
Certaines situations ne sont pas incluses dans la garantie GCR, par exemple :
- Usure normale (ex. rayures sur le plancher)
- Manque d'entretien (ex. gouttières non nettoyées)
- Sinistres (inondation, incendie, etc.)
- Défauts esthétiques découverts après 1 an
- Électroménagers fournis par le client
- Joints de silicone après 12 mois
- Infiltration causée par un aménagement paysager inadéquat (pentes inversées)
- Etc.

En résumé :

Votre garantie GCR vous protège à chaque étape, selon la nature des travaux concernés.

Et surtout, notre équipe est là pour répondre à vos questions et assurer votre entière satisfaction.

Pour en savoir plus sur la Garantie de construction résidentielle (GCR), consultez le site officiel :

www.garantiegcr.com

Novembre 2025